
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

Vallée du Madriu - Perafita - Claror (Andorre) ID N° 1160

La vallée du Madriu-Perafita-Claror est proposée pour inscription en tant que «paysage culturel».

1. DOCUMENTATION

- i) **Littérature consultée:** Comu d'Escaldes-Engordany, 2002, **Diagnostic: postes d'Accio per fer d'Escaldes Engordany una parroquia sostenible**, internal report, 252 p.; Associacio per a la Defensa de la Natura, 2002, **Atles dels ocells nidificants d'Andorra**, A.D.N, 355 p.; Jordi Palau Puigvert i Josep Argelich Baro, 1996, **Natura i Ecoturisme a Andorra : una opcio de futur**, project Horitzo, 308 p.; Gouvernement d'Andorre, 2000, **La Vall del Madriu: un patrimony per a tots**, Banc internacional d'Andorra, 79 p.; Associacio per a la Defensa de la Natura, 1994, **IBA action report 1994 for Andorra**, A.D.N., 16 p.; Coordinadora "Si al Madriu", 1995, **L'accés rodat a Ramio: les raons de la coordinadora**, internal report, 13 p.; Butlletí Oficial del Principat d'Andorra, 2000, **Llei d'Agricultura i Ramaderia**, Principat d'Andorra, 7 p.; IUCN, 1997, **Pyrénées – Mont Perdu: évaluation technique de l'UICN**, non publié.
- ii) **Consultations:** 2 évaluateurs indépendants. La mission a rencontré : le Premier Ministre et d'autres ministres, des fonctionnaires, des représentants locaux, ainsi que des ONG et d'autres parties intéressées.
- iii) **Visite du site:** Susan Denyer (ICOMOS) et Gérard Collin (UICN), octobre 2003

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le site proposé, la vallée du Madriu-Perafita-Claror (VMPC), est situé dans les Pyrénées, dans le secteur sud-est de la principauté d'Andorre, lovée entre la France et l'Espagne. Le site se compose d'une zone centrale de 4247 ha, entourée par une zone tampon, au nord et à l'ouest, qui couvre 4092 ha. Le point culminant se trouve au pic de la Portelleta (2905 m); le point le plus bas est au confluent des rivières Madriu et Valira, à 1055 m: la gamme altitudinale de 1850 m est atteinte sur une distance de 10 km seulement. La limite la plus à l'est de la zone tampon forme la frontière nationale avec la France. Sur le versant sud, le site proposé et certaines parties de la zone tampon sont limitrophes de l'Espagne. Le reste de la zone tampon touche à d'autres secteurs d'Andorre.

La zone proposée correspond précisément au bassin du Madriu, ce qui lui donne une cohérence naturelle. Cette rivière prend sa source très haut dans une zone de plateaux, de lacs glaciaires et de glaciers rocheux puis s'écoule vers l'ouest à travers une grande vallée glaciaire. Une vallée secondaire, Perafita-Claror, rejoint la vallée du Madriu au sud-est, à Entremesaigues.

La VMPC est située dans la zone axiale de la chaîne des Pyrénées. La structure géologique principale se compose de granodiorite (datant de 300 à 350 millions d'années). La zone de Claror est dominée par des schistes.

La géomorphologie de toute la région est caractérisée par une gamme typique de phénomènes glaciaires (cirques, moraines, lacs glaciaires, glaciers rocheux, etc.). Le plateau de Calm de Claror est un exemple inhabituel de surface ayant subi les impacts de l'érosion

préglaciaire: le paysage est semblable à celui des régions subpolaires et de toundra. Le cirque glaciaire d'Estanyons (dans le sud-est de la vallée du Madriu) illustre le petit âge glaciaire qui sévit en cinq épisodes, entre les 14^e et 19^e siècles: il s'agit de l'unique preuve survivante de cet âge glaciaire dans les Pyrénées.

La région connaît trois régimes bioclimatiques principaux: la formation de montagne (1000 à 1700 m), la formation subalpine (1500 à 2400 m) et la formation alpine (2300 à 2900 m). Toutefois, en raison de l'orientation est-ouest de la vallée principale, les contrastes entre l'ubac (versant à l'ombre) et l'adret (versant ensoleillé) génèrent une mosaïque de paysages qui obscurcissent ces régimes bioclimatiques.

De par sa situation géographique, Andorre est un lieu intéressant pour les oiseaux migrateurs qui traversent les Pyrénées (20% des oiseaux inscrits sur l'Atlas des oiseaux d'Andorre sont des migrateurs de passage).

3. INTERACTION ENTRE L'HOMME ET LA NATURE

La VMPC est occupée par l'homme depuis des siècles et les preuves de l'interaction entre l'homme et la nature existent aujourd'hui encore. Par exemple, l'activité glaciaire a laissé des lacs dans le fond des vallées; lorsque ceux-ci se comblèrent, des conditions idéales furent mises en place pour la culture de céréales et de plantes fourragères. Les prairies de haute montagne, pâturées par les moutons locaux et transhumants, sont une adaptation des prairies naturelles qui naissent des conditions géologiques et climatiques.

Les forêts également portent l'empreinte des activités humaines et ont longtemps été utilisées pour l'exploitation du bois de feu ainsi que pour la fabrication de meubles, d'outils et pour la construction. De vastes zones ont été affectées par la production de charbon de bois pour alimenter les forges catalanes qui transformaient le minerai de fer des pentes de Claror et utilisaient l'énergie hydraulique du Madriu.

Depuis des siècles, les ressources d'eau sont également exploitées pour la consommation, l'irrigation et l'énergie des forges. Plus récemment, la région est devenue le principal fournisseur d'eau pour la ville d'Escaldes. Le producteur d'électricité est actuellement obligé, par contrat, de garantir le maintien de 10% au moins du débit d'origine du Madriu à Ramio.

L'orientation du terrain favorise le passage est-ouest à travers les montagnes vers et depuis la principale vallée d'Andorre (Valira). Plusieurs cols de montagne donnent aussi accès aux alpages de Catalogne. Les bergers, les charbonniers, les mineurs, les forgerons, les agriculteurs et même les contrebandiers ont emprunté ces chemins au fil des siècles. Les randonneurs sont, aujourd'hui, leurs successeurs.

4. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La VMPC est le dernier paysage intact d'Andorre. La majeure partie de la principauté souffre d'un développement à grande échelle et non réglementé depuis 1960. C'est dans la VMPC que l'on trouve 70% de toutes les espèces d'oiseaux d'Andorre sur 10% seulement de la superficie totale du pays.

Au niveau régional des Pyrénées dans leur ensemble, le dossier de proposition comprend une comparaison avec le Bien du patrimoine mondial du mont Perdu (France/Espagne). Il s'agit aussi d'un paysage pastoral reflétant un mode de vie agricole autrefois répandu dans les régions de montagne d'Europe mais qui ne survit aujourd'hui que dans cette région des Pyrénées. Il fournit une image exceptionnelle de la société européenne d'autrefois à travers ses villages, ses fermes, ses champs, ses alpages et ses routes de montagne. Toutefois, le paysage de la VMPC, avec ses granits et schistes sous-jacents offre un contraste avec le paysage de bien d'autres secteurs des Pyrénées (y compris le mont Perdu) où la roche est principalement sédimentaire. Autre caractéristique peu courante du site proposé: les traces du petit âge glaciaire récent que l'on ne peut voir aujourd'hui que dans la vallée du Madriu.

La proposition comprend aussi une brève comparaison avec quatre autres vallées des Pyrénées (trois en Espagne et une en France). Elle considère qu'aucune ne comprend un si riche patrimoine de caractéristiques naturelles ou culturelles, ajoutant que l'histoire particulière d'Andorre explique les qualités uniques qu'aurait la VMPC. Il est clair qu'une analyse comparative de ce genre est difficile à réaliser et qu'il n'y a probablement pas suffisamment d'informations pour que la comparaison soit exacte. En outre, une comparaison plus vaste avec d'autres vallées de montagne – telles que celles des Alpes ou d'autres, plus loin encore – est nécessaire pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle de la VMPC.

Au niveau international général, les Pyrénées sont une chaîne de montagnes moins importante que d'autres chaînes de montagnes formées à peu près à la même époque telles que le Caucase et les Alpes. Toutefois, en tant que paysage culturel possible, la question est de savoir si la VMPC présente une relation entre l'homme et la nature qui est de valeur universelle exceptionnelle plutôt que de comparer des systèmes de montagnes comme ce serait le cas avec une proposition de site naturel.

5. INTÉGRITÉ

5.1 Statut juridique et régime foncier

Actuellement, la région ne reçoit aucune protection spéciale mais les autorités d'Andorre confirment qu'au titre de la loi d'Andorre sur le patrimoine culturel du 12 juin 2003, la région sera déclarée paysage culturel avant juin 2004. Ceci procurerait le niveau nécessaire de protection au site. En outre, une loi nationale sur le patrimoine naturel et la protection de la nature devrait être adoptée en 2004. Bien que ces deux initiatives soient positives, il est préoccupant de constater qu'aucune des mesures requises pour la protection de la région n'est encore en vigueur à l'heure actuelle et que les mesures nécessaires ne seront peut-être pas prises avant juin 2004, date à laquelle le Comité du patrimoine mondial examinera la proposition.

La majeure partie de la zone proposée – 99% de la zone centrale et 99,5% de la zone tampon – appartient aux municipalités qui tendent à gérer le territoire par accord mutuel. C'est également ce que l'on prévoit pour le paysage culturel protégé (une charte de la VMPC a été signée en 2003 par les quatre municipalités concernées et les ministères de la Culture et de l'Agriculture et de l'Environnement). Le reste du territoire est divisé entre 32 propriétaires privés, ce qui nécessite une gestion collaborative rigoureuse pour garantir la conservation du site.

5.2 Limites

Globalement, les limites de la zone centrale sont satisfaisantes car elles correspondent au bassin versant du Madriu que l'on peut considérer comme une unité écologique. Toutefois, il ne semble pas certain que le plateau intéressant qui se trouve au cœur de la zone de Claror, à l'ouest du pic Nègre, soit protégé de manière adéquate par sa zone tampon. C'est une région à laquelle les véhicules tous terrains ont accès, une activité qui devrait être réglementée (voir section 5.4). Il est à remarquer qu'il n'y a pas de zone tampon sur le versant espagnol de la frontière mais, comme la limite méridionale coïncide avec une crête montagneuse, une zone tampon n'est pas indispensable. La zone qui se trouve au nord, entièrement à l'intérieur d'Andorre, est dans la zone tampon.

5.3 Gestion

Pour le site proposé, l'État partie a préparé un plan d'aménagement qui n'est cependant pas encore appliqué; pour cela, on attend que le site soit déclaré paysage culturel au titre de la législation d'Andorre. La structure de gestion proposée comprendra les quatre communautés concernées et les ministères de la Culture et de l'Agriculture et de l'Environnement. Comme les municipalités possèdent 99% des terres, leur participation est essentielle. L'organisation aura trois composantes: un comité consultatif, un comité administratif et un conseil des assesseurs.

Cette structure semble plutôt complexe. Il serait souhaitable de créer un seul organe décisionnel ayant des fonctions exécutives qui consulterait différents intérêts représentés dans le comité consultatif proposé. De même, un conseil scientifique indépendant devrait être créé et doté de fonctions consultatives. Il serait composé d'experts dans les domaines relevant du paysage culturel (ce conseil remplacerait le conseil des assesseurs proposé).

Le zonage proposé dans le plan d'aménagement s'appuie sur quatre types de zones: zone à usage modéré, zone à usage restrictif, réserve écologique et zone à usage spécial. Cela semble globalement judicieux mais il y a lieu de s'interroger sur les règles applicables à la réserve écologique. La proposition vise la protection intégrale des écosystèmes avec, en conséquence, une interdiction de toutes les activités traditionnelles. Compte tenu des caractéristiques du site proposé, il serait préférable de modérer ce règlement. La conservation ou l'évolution équilibrée de certains écosystèmes serait impossible sans l'entretien contrôlé qu'assurent certaines activités traditionnelles telles que le pâturage et cela vaut pour certaines parties de la réserve écologique proposée. En conséquence, cette zone devrait être subdivisée en deux catégories: l'une où les activités traditionnelles seraient maintenues et l'autre où toute activité anthropique serait interdite.

Il convient de mener un travail scientifique approfondi dans de nombreux domaines afin de renforcer la base de connaissances pour la gestion du site. Des travaux de recherche sont proposés dans le plan d'aménagement mais il y a une lacune, à savoir la nécessité de compiler un inventaire des invertébrés.

Le plan d'aménagement encourage, à juste titre, le renouveau de l'agriculture et de l'élevage qui constituent les principaux outils de gestion du paysage culturel de la VMPC. La loi sur l'agriculture et l'élevage, les subventions proposées par le ministère de l'Agriculture et les objectifs de la politique agricole nationale soutiennent les activités qui respectent les qualités de l'environnement. C'est une bonne chose, tout comme les propositions visant à préserver la forêt de toute exploitation commerciale.

Il est raisonnable d'autoriser la poursuite de la chasse, à condition qu'un plan de chasse soit mis au point et appliqué conformément aux résultats de la recherche scientifique. De même, il n'y a pas de raison d'interdire la pêche mais la gestion des stocks de poissons devrait s'appuyer sur des évaluations scientifiques et des programmes de suivi.

Les propositions contenues dans le plan en ce qui concerne l'accessibilité sont très restrictives, ce qui est conforme à l'objectif de conservation du paysage culturel. Un ancien projet d'ouverture de route dans la vallée a été rejeté face à l'opposition du public. C'est une bonne chose, mais il faut sans doute encore que les règlements contrôlent l'accès des véhicules le long des pistes de la vallée, par exemple en interdisant certaines sortes de véhicules, en identifiant les groupes autorisés à utiliser ces pistes et en définissant les moments où l'accès est autorisé. Toutes ces questions seront particulièrement importantes pour les propriétaires privés de la vallée qui utilisent encore leurs fermes comme résidences secondaires.

En conclusion, avec quelques petits amendements, le plan d'aménagement lorsqu'il sera appliqué, permettra de garantir une bonne conservation du paysage culturel de la VMPC.

5.4 Menaces

Globalement, les menaces pesant sur les ressources naturelles de cette région semblent être rares et peuvent être facilement éliminées dans le cadre de la législation nationale et du plan de gestion.

Actuellement, les règlements de chasse s'appliquant à la VMPC autorisent l'abattage d'un chamois pour chaque groupe de quatre chasseurs en une seule semaine de chasse. Cette mesure semble s'appuyer sur le principe de précaution plutôt que sur des données scientifiques. La politique contenue dans le plan de gestion, visant à autoriser la poursuite de la chasse, doit être suivie, sous réserve d'un régime de gestion distinct. Pour le rédiger, il faudra réaliser des études scientifiques et organiser le suivi. Il est nécessaire, de toute

urgence, de rassembler des données de référence afin que le nouveau régime puisse entrer en vigueur lorsque le paysage culturel sera établi.

L'accès à la vallée en moto devrait être interdit et des barrières d'une forme ou d'une autre, installées à l'entrée. La même règle devrait être appliquée à l'accès au sommet du Claror où les véhicules tous-terrains ont endommagé la végétation subarctique fragile.

Les valeurs du paysage culturel pourraient être menacées aussi bien par le surpâturage que par le sous-pâturage. Trop d'animaux peuvent entraîner une perte d'intérêt floristique et l'érosion des sols. Trop peu d'animaux pourraient provoquer la prolifération de certaines plantes au détriment des autres. La densité des animaux mis au pacage devrait être déterminée par des considérations non seulement économiques mais aussi écologiques. Une étude de l'élevage dans la VMPC est déjà en cours: il faudra la terminer en priorité pour aider à maintenir un équilibre durable entre le pâturage et la végétation.

Les hélicoptères qui survolent la vallée provoquent des nuisances auditives graves qui peuvent aussi affecter certaines espèces et le succès de l'introduction (ou de la réintroduction) d'autres espèces.

Le niveau du tourisme semble actuellement respecter la capacité de la vallée. Le classement du site en tant que paysage culturel national – et son statut éventuel de bien du patrimoine mondial – pourrait entraîner une augmentation considérable du nombre de visiteurs. Comme le reconnaît le plan de gestion, un plan de gestion du tourisme s'impose avec des politiques connexes pour le zonage, l'accès et l'interprétation.

6. RÉSUMÉ DE L'UICN

La VMPC peut être considérée comme un paysage «dans lequel le processus évolutif continue» (Orientations, juillet 2002, 39, ii, b).

Toute la vallée porte l'empreinte de l'occupation humaine au fil des siècles. Quelques petites zones seulement n'ont pas été utilisées à certaines époques, notamment les glaciers rocheux, les falaises et les éboulis. Les terres utilisées, qui sont associées avec le paysage culturel, ont contribué et contribuent encore à la protection de la biodiversité. Le pâturage des alpages, par exemple, a contribué au maintien de tapis d'herbes et de fétuques.

Les forêts des vallées n'ont pas fait l'objet d'une exploitation à échelle industrielle et cela a permis de protéger les pentes de l'érosion ou des avalanches. Bien que la gestion forestière ait favorisé certaines espèces plutôt que d'autres, il n'y a ni plantations ni espèces introduites. Il en résulte une forêt mixte de grande beauté.

Du point de vue de la biodiversité, la région comprend quelques espèces vulnérables, rares ou en danger aux niveaux international, régional (Pyrénées) ou national. Les forêts mixtes sont classées en vertu de la Directive Habitat de l'Union européenne en tant qu'habitat prioritaire d'intérêt communautaire. Enfin, la VMPC fait aussi partie d'une zone d'importance internationale pour les oiseaux (IBA AD 001 Pirineo de Andorra) et possède de grandes populations de plusieurs espèces d'importance européenne.

Le site est un excellent exemple d'écosystème «humanisé», unique en Andorre et intéressant à l'échelle des Pyrénées. Ces valeurs devraient être préservées et interprétées dans l'intérêt du public.

7. CONCLUSION

L'association des valeurs naturelles et culturelles fait de la VMPC une région d'intérêt exceptionnel. En outre, les autorités et le public d'Andorre semblent engagés à la protéger et en fait à renforcer et, si nécessaire, restaurer ces valeurs.

L'UICN a indiqué à l'ICOMOS que même si les qualités naturelles du site proposé ne sont pas de valeur universelle exceptionnelle, l'état de conservation des écosystèmes « humanisés » de la VMPC est extrêmement important.

Toutefois, l'UICN recommande de prendre deux mesures clés avant que le Comité du patrimoine mondial ne soit invité à examiner cette proposition:

- les dispositions de protection juridique et les dispositions institutionnelles nécessaires doivent être en place;
- il importe de réaliser une analyse comparative plus complète du site proposé avec d'autres communautés agricoles de hautes vallées de ce genre afin d'établir, sans le moindre doute, si la valeur universelle exceptionnelle est méritée.

L'UICN suggère également de demander à l'État partie:

- de confirmer que la limite de la zone tampon dans le sud-ouest du site proposé comprend la région qui atteint Camp Ramonet afin de protéger le plateau de Claror et de donner une possibilité de contrôle efficace des véhicules tous terrains;
- d'élaborer un plan de gestion pour le tourisme avec des politiques connexes sur le zonage, l'accès et l'interprétation;
- de modifier les politiques concernant la gestion des zones afin de permettre certaines formes d'agriculture traditionnelle dans un but écologique;
- de réviser la structure de l'organe de gestion et plus précisément d'établir un conseil scientifique consultatif comprenant des experts des sciences sociales et humaines, ainsi que des experts des sciences de la vie et de la Terre;
- d'examiner comment résoudre les problèmes posés par les hélicoptères qui survolent la vallée;
- d'examiner les règlements d'accès, compte tenu que ceux qui participent à la gestion et à la conservation du paysage culturel doivent pouvoir accéder au site;
- d'entamer, dès que possible, un inventaire des invertébrés dans les prairies et alpages (cette étude pourrait faire partie de la recherche qui va être menée par la Direction de l'agriculture).